



Dossier de demande de subventions communales au profit d'une association

1 – Identification de l'Association

- Nom de l'Association :
- Siège Social (et adresse de correspondance si différente du siège social) :
- Téléphone : Courriel :
- Fédération ou organismes auxquels l'association est affiliée :
- L'association est-elle reconnue d'utilité publique : OUI NON
- Nom du Président(e) ou du Responsable légal(e) :
- Nombre d'adhérents (ou de licenciés pour les associations sportives) :

<u>Nbre Adhérents ou licenciés de – 18 ans</u>	<u>Nbre. Adhérents ou licenciés de + de 18 ans</u>

2 - Activités de l'Association

3 – Activités réalisées l'année précédente (Manifestations, Animations, Projets réalisés)

<u>Activités réalisées</u>	<u>Ces activités ont-elles bénéficié de prestations et/ou d'aides financières spécifiques ? Lesquelles ?</u>

4 – Prestations (hors financières) municipales dont a bénéficié gratuitement l'association l'année précédentes :

Mise à disposition d'un local permanent (préciser les fluides fournis)	
Mise à disposition épisodique d'un local partagé	
Mise à disposition d'équipements et de matériels, ponctuels ou permanents	
Mise à disposition d'agents municipaux	
Mise à disposition de barnums	
Travaux d'imprimerie, photocopies	
Contribution aux transports	
Don de lots, coupes...	
Autres prestations	

A quel montant estimez-vous la contribution en nature (aides) dont vous avez bénéficié, si vous aviez dû les inscrire dans vos dépenses
 Pour (l'année).....€

AIDES EN NATURE (pour faciliter votre évaluation et l'intégrer à votre budget associatif)		
Salle des Fêtes Rouffignac Réunion, expo, conférence, AG	Asso hors commune 100€	
Salle des Fêtes Rouffignac Opérations payantes : bal, quines, concerts, concours de cartes ...repas	Asso hors commune 170€	Particuliers 350€
Salle des Fêtes St Cernin	Asso hors commune 40€	Particuliers 40€
Barnum (petit)		Particuliers 50€ + 300€ (aide agents techniques)
Barnum (grand)		Particuliers 100€ + 400€ (aide agents techniques)
Mise à disposition locaux	A titre indicatif : Le loyer annuel par m2 en Dordogne est de 104€ (hors charges : eau, électricité)	
Il est possible d'ajouter à la liste ci-dessus :	Gestion des déchets en période estivale, les impressions d'affiches et flyers, location de chambre froide, de friteuse, de vaisselle, table et chaises	

5 – Subventions reçues par l'Association au cours de l'année précédente :

Commune de Rouffignac-St-Cernin	
Autres communes	
Conseil Départemental	
Autres	

6 – Situation financière de l'association à l'échéance de l'année précédente :

Résultat de l'exercice Année :	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
Compte de résultat de l'année précédente :		
Bilan trésorerie au 31 décembre de l'année précédente (caisse, Banque, Livrets, placements...)		

- Joindre les bilans financiers détaillés et même si votre assemblée générale n'a pas eu lieu – **fournir un état des lieux de la situation financière au 31 décembre**
 - Les informations relatives à la situation financière de l'association sont impératives pour toute demande de subvention et/ou mise à disposition gracieuse de locaux et moyens municipaux
 - **Joindre l'attestation d'assurance à jour**

7 – Sollicitation de l'association auprès de la municipalité pour l'année en cours :

Prestations demandées à la commune	Justification / Emploi (projets)
Subvention(s) – Montant(s) souhaité(s) :	
Autres prestations ou mises à disposition :	

8- Attestation sur l'honneur :

- Cette attestation est obligatoirement remplie pour toute sollicitation (initiale ou de renouvellement)

Je soussigné(e)
légal) de l'association :

, Président(ou représentant

- **Déclare que l'association est en règle au regard des déclarations sociales et fiscales (le cas échéant), ainsi que des cotisations et paiements qui s'y rattachent.**
- **Déclare que l'association souscrit au contrat d'engagement républicain (voir chartre jointe) annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux citoyens dans leur relation avec les administrations – version en vigueur : loi n°2021-1109 du 29 août 2021.**
- **Certifie exactes les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des subventions reçues de financeurs publics.**
- **Prend acte que le versement d'une subvention municipale, n'est pas reconduite de manière tacite.**
- **Et être informé que toute subvention accordée sera versée à un compte bancaire ou postal de l'association ; et qu'à ce titre un RIB afférent doit être joint à ce dossier de demande.**
- **Déclare avoir pris connaissance que toute subvention d'origine publique doit être utilisée par son bénéficiaire conformément à son affectation, ce qui signifie :**
 - **qu'elle ne peut financer que les actions présentant un caractère d'intérêt public communal ;**
 - **qu'elle ne peut-être reversée à d'autres associations, œuvre ou entreprise sauf convention expressément conclue entre la collectivité et l'association ;**
 - **que la subvention attribuée doit être utilisée dans l'année de référence.**

Fait à , le

Signature du Président(e) ou du Représentant(e) légal(e)
Précédée de la mention manuscrite : « certifié sur l'honneur »

Avertissement

Toute fausse déclaration est passible de sanctions prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code Pénal.

En cas de non-respect du principe de laïcité, l'association devra rembourser la subvention attribuée.

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement duquel vous avez déposé votre dossier.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

Les coordonnées d'association avec adresse postale, n° de téléphone et son courriel de contact générique ne sont pas des données personnelles.

Les données transmises dans le présent document ne sont utilisées qu'à des fins de traitement de l'octroi de subvention par la Mairie de Rouffignac-St Cernin en tant que tiers autorisés (article 4 du RGPD). Elles ne sont gardées format papier que sur une durée de 5 ans.

Traitement des données à caractère personnel

La mairie de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les informations collectées présentement le sont dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, sous forme de traitements informatisés et/ou fichiers papiers.

La non fourniture de ces éléments dans le formulaire vous expose au non-traitement de votre dossier.

Les données personnelles sont utilisées par la mairie, agents et élus, ses partenaires ou sous-traitants dans le cadre exclusif de ce service public. Les données sont conservées pendant une durée prévue par les textes, puis le sort final des données personnelles est fait par le service des archives départementales.

Le traitement de vos données personnelles peut reposer sur votre consentement quant à la publication sur notre site internet ou notre bulletin municipal dans ce cas, les finalités et modalités de leur traitement vous seront précisées obligatoirement.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles de vos enfants mineurs dont vous êtes responsables, en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits :

ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)